

**MILLER
THOMSON
POULIOT** SENCRL

Avocats, agents de brevets et de marques de commerce

La Tour CIBC, 31^e étage
1155, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) Canada H3B 3S6
Téléphone : 514.875.5210
Télécopieur : 514.875.4308
www.millerthomsonpouliot.com

Le 3 juin 2009

M^e Louise Tremblay
Ligne directe : (514) 871-5476
ltremblay@millerthomsonpouliot.com

PAR COURRIEL ET PAR COURRIER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Ajustement des tarifs de Gazifère Inc.
Notre dossier : 111216.0053

Chère consoeur,

Conformément à la procédure allégée approuvée dans la décision D-2002-283 quant aux ajustements subséquents des tarifs de Gazifère, la présente a pour but d'informer la Régie et les intervenants reconnus qu'Enbridge Gas Distribution Inc. (« Enbridge ») a déposé la requête EB-2009-0145 devant la Commission de l'énergie de l'Ontario (« OEB ») le 1^{er} juin 2009 et que la décision à venir de l'OEB modifiera, entre autres, le tarif 200 d'Enbridge, avec effet à compter du 1^{er} juillet 2009.

Les modifications apportées au tarif 200 d'Enbridge découlant de cette requête résulteront en une diminution annualisée du coût de service de Gazifère de 4 093 800 \$ basée sur les volumes de l'année témoin 2009 par rapport au coût de service précédemment approuvé par la Régie. De plus, un ajustement de 5,81¢/m³ devra être crédité pour les volumes de gaz vendus durant la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2009 au 31 mars 2010 (Rider C).

Les ajustements seront effectués conditionnellement à l'octroi de cette requête par l'OEB et Gazifère s'engage à déposer la décision de l'OEB auprès de la Régie dès réception.

Gazifère entend donc ajuster les derniers tarifs approuvés, à compter du 1^{er} juillet 2009, afin de refléter les changements découlant de la requête précitée, le tout tel que présenté dans les pièces produites au soutien de la présente demande qui sont jointes au présent avis. Lesdites pièces ainsi que la requête d'Enbridge vous seront transmises directement par notre client en douze (12) exemplaires.

Veillez noter que suite à la décision D-2009-067 approuvant le dégroupement du prix de transport dans les tarifs de Gazifère, celle-ci dépose également, pour approbation par la Régie, une version des

tarifs reflétant ledit dégroupement et l'élimination du crédit service-T révisés pour tenir compte de l'ajustement du coût du gaz du 1^{er} juillet 2009. Tel que requis dans cette décision, Gazifère verra à informer la Régie de la date proposée d'entrée en vigueur de ces tarifs dégroupés.

Tout commentaire à l'égard des présentes doit être adressé à la Régie, avec copie à Gazifère, au plus tard le 15 juin 2009, et ce afin d'assurer une implantation des ajustements et de permettre à Gazifère de procéder à la facturation en temps opportun. Par ailleurs, Gazifère demande à la Régie de lui faire connaître sa position à l'égard de la présente demande au plus tard le 22 juin 2009.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON POULIOT sencrl

Louise Tremblay

LT/lid

P.j.

c.c.

(par courriel seulement)

Me Guy Sarault (ACIG)

M. Murray A. Newton (ACIG)

Me André Turmel (FCEI)

Me Stéphanie Lussier (ACEF de l'Outaouais)

M. Mounir Gouja (ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)

Me Geneviève Paquet (GRAMÉ)

Mme Valendina Poch (GRAMÉ)

Me Steve Cadrin (UMQ)

M. Louis Renault Rozéfort (UMQ)

M. Yves Hennekens (UMQ)